

-----  
Arrondissement de BETHUNE

du Bureau Communautaire

**COMMUNAUTE** -ooOoo---  
**D'AGGLOMERATION**  
**DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE**

*Le mardi 7 février 2023, à 18 H 15, le Bureau Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 1 février 2023, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.*

**ETAIENT PRESENTS :**

*GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, GAQUÈRE Raymond, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, SOUILLIART Virginie, DE CARRION Alain, PÉDRINI Léo, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DELANNOY Alain, DEPAEUW Didier, DRUMÉZ Philippe, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, DUPONT Jean-Michel, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, MANNESSIEZ Danièle, MULLET Rosemonde, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOUVART Guy, CANLERS Guy, CLAIRET Dany, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELETRE Bernard, DELHAYE Nicole, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DESQUIRET Christophe, DOUVRY Jean-Marie, DUPONT Yves, FLAJOLET André, FURGEROT Jean-Marc, GLUSZAK Franck, HENNEBELLE André, HERBAUT Emmanuel, JURCZYK Jean-François, LEGRAND Jean-Michel, LELEU Bertrand, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, MARCELLAK Serge, MATTON Claudette, PAJOT Ludovic, PHILIPPE Danièle, PICQUE Arnaud, PREVOST Denis, PRUVOST Marcel, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TRACHE Bruno, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique*

**PROCURATIONS :**

*THELLIER David donne procuration à GACQUERRE Olivier; IDZIAK Ludovic donne procuration à LEMOINE Jacky, CHRETIEN Bruno donne procuration à GIBSON Pierre-Emmanuel, DUBY Sophie donne procuration à LECONTE Maurice, EDOUARD Eric donne procuration à LAVERSIN Corinne, MEYFROIDT Sylvie donne procuration à OGIEZ Gérard, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, NEVEU Jean donne procuration à LECLERCQ Odile, TASSEZ Thierry donne procuration à MARCELLAK Serge*

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

*BOSSART Steve, DEROUBAIX Hervé, DEBUSNE Emmanuelle, DELECOURT Dominique, LEFEBVRE Nadine, BERTIER Jacky, BRAND Hervé, CASTELL Jean-François, CLEMENT Jean-Pierre, COCQ Marcel, DESSE Jean-Michel, FLAHAUT Jacques, HANNEBICQ Franck,*



*HOCQ René, LECOMTE Maurice, LEVENT Isabelle, MASSART Yvon, OPIGEZ Dorothee,  
TAILLY Gilles*

*Monsieur MARCELLAK Serge est élu Secrétaire,*

*La séance est ouverte,*



Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

**DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**7 février 2023**

**FONCIER ET URBANISME**

**PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIERE - CESSIION DU "PARC SIMONE VEIL" AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Dans le cadre de l'aménagement du Parc de la Porte Nord à Bruay-la-Buissière, un parc paysager dit « de la frange boisée », aujourd'hui dénommé « parc Simone Veil », situé rue de Vaudricourt à Bruay-la-Buissière, a été aménagé par la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, afin de créer un espace tampon entre la zone commerciale et le secteur résidentiel existant.

Bien que situé dans le périmètre de la zone d'activités, ce parc constitue aujourd'hui davantage un espace de proximité pour les riverains et ne représente plus un espace fonctionnel indispensable à la zone d'activité.

A ce titre, il est proposé de céder le « parc Simone Veil », cadastré section 482 AB n°617, 618, 619, 645, 783 et 482 ZA n°525, d'une superficie totale de 27 764 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière.

Le Pôle d'évaluation domaniale a estimé la valeur vénale du bien, par avis en date du 7 novembre 2022. Toutefois, au regard de l'intérêt général et des charges d'entretien à anticiper par la Commune de Bruay-la-Buissière, il est envisagé une cession à l'euro symbolique.

Il est précisé que conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre les personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

L'entrée du parc étant accessible via la parcelle cadastrée section 482 ZA n°526 restant propriété de la Communauté d'agglomération, il est précisé qu'une clause relative à la servitude de passage à établir avec la Commune de Bruay-la-Buissière sera insérée dans l'acte de vente.

Il est proposé à l'Assemblée la cession à l'euro symbolique des terrains susvisés, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière et d'autoriser le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,



En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 15 juillet et 29 septembre 2020 de décider de la cession ou de l'acquisition des biens immobiliers ou des droits réels immobiliers, de signer les actes qui en découlent et de procéder au paiement des frais et honoraires correspondants.

Sur proposition de son Président,  
Le Bureau communautaire,  
A la majorité absolue,

**DECIDE** la cession à l'euro symbolique du « parc Simone Veil » sis à Bruay-la-Buissière, cadastré section 482 AB n°617, 618, 619, 645, 783 et 482 ZA n°525, d'une superficie totale de 27 764 m<sup>2</sup>, sous réserve d'arpentage, au profit de la commune de Bruay-la-Buissière.

**AUTORISE** le Président, la Vice-présidente déléguée ou le Conseiller délégué à signer l'acte authentique à intervenir qui sera reçu par Maître Maxime HOUYEZ, notaire à Béthune.

**PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,  
Pour extrait conforme,  
Par délégation du Président,  
La Vice-présidente déléguée,

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **10 FEV. 2023**

Et de la publication le : **10 FEV. 2023**  
Par délégation du Président,  
Vice-présidente déléguée,



**LAVERSIN Corinne**



**LAVERSIN Corinne**

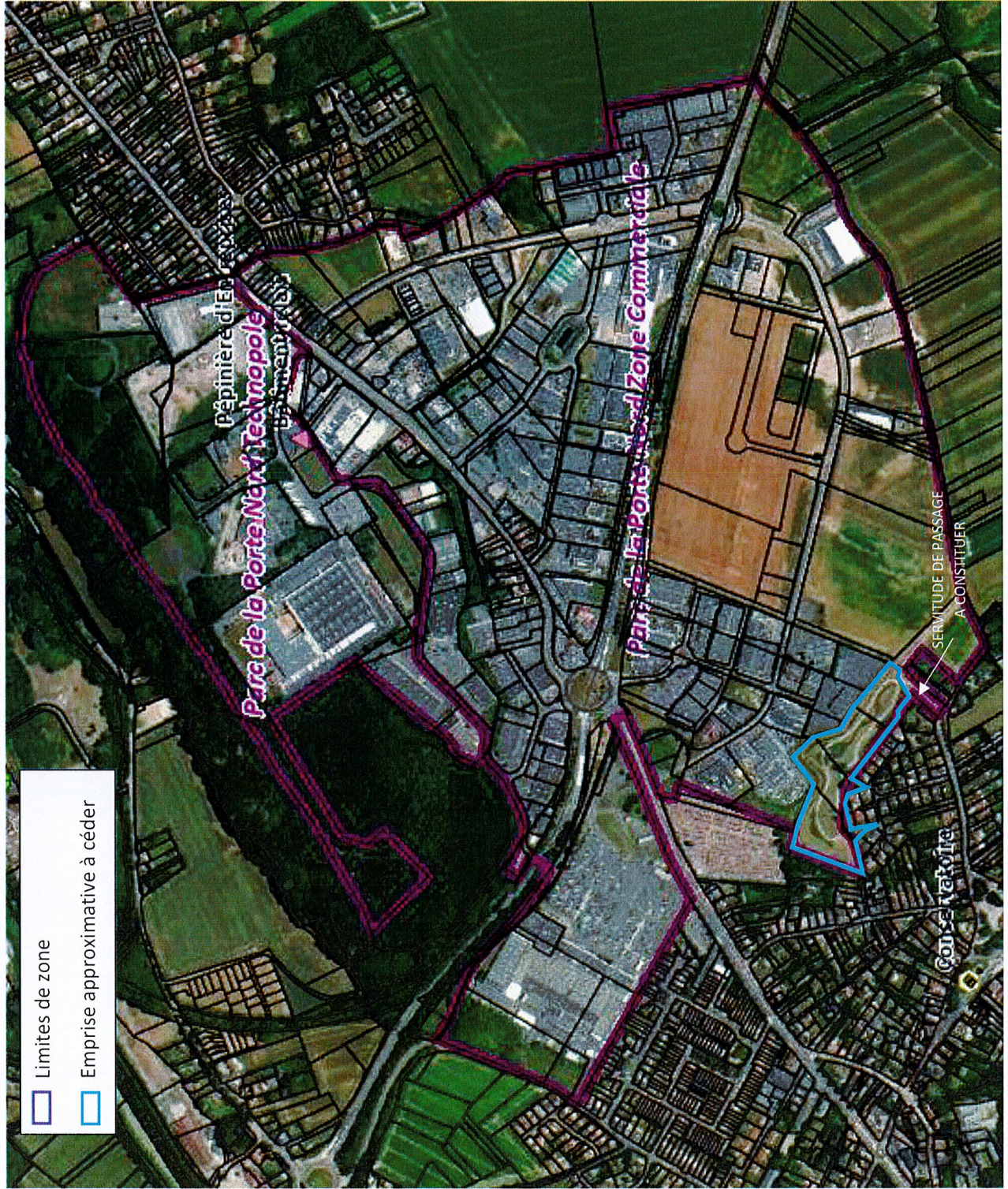


PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIÈRE – CESSION DU « PARC SIMONE VEIL » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE





PARC DE LA PORTE NORD A BRUAY-LA-BUISSIÈRE – CESSION DU « PARC SIMONE VEIL » AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction Départementale des Finances publiques  
Pôle État, Stratégie et Ressources  
Pôle d'évaluations domaniales – Immeuble Foch  
5, rue du Docteur Brassart  
62 034 ARRAS Cedex

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Franck DANNELY  
Téléphone : 06 68 62 74 80  
Courriel : [franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:franck.dannely@dgfip.finances.gouv.fr)  
**Réf. OSE : 2022-62178-80628**  
**Ref DS : 10398498**

Le 7 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances Publiques  
du Pas-de-calais

À

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
62700 BRUAY LA BUISSIÈRE

## AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : terrain cadastré 482AB n°617, 618, 619, 645, 783 et 482ZA n°6p

Adresse du bien : Parc de la Porte Nord 62700 Bruay-la-Buissière

VALEUR VÉNALE : 90 000 € HT

**1 – Service consultant** : Commune de Bruay la Buissiere

Affaire suivie par : Cathy Tarka

**2 – Date de consultation** : 26/10/2022

### **3 – Opération soumise à l'avis du Domaine – description du projet envisagé**

Demande d'estimation du terrain mentionné ci-dessus pour acquisition

### **4 – Description du bien**

Ces parcelles forment une unité foncière de 27 423 m<sup>2</sup>, située entre une zone pavillonnaire et la zone commerciale de la Porte Nord. Ce terrain a récemment fait l'objet d'un aménagement paysager composé d'un cheminement piétonnier, de 5 zones plantées et arborées suivant une thématique définie



## **5 – Situation Juridique**

Propriétaire : CABBALR

Libre d'occupation

## **6 – Urbanisme et réseaux**

Zones N et UC au PLU

## **7 – Détermination de la valeur vénale**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison.

Au vu des éléments communiqués, la valeur vénale de cet ensemble de parcelles non bâties, formant une unité foncière de 24 423 m<sup>2</sup>, peut être estimée à 90 000 € HT.

Une marge d'appréciation de 15 %, permettant d'admettre des conditions financières s'écartant de la valeur vénale retenue, est accordée.

## **8 – Durée de validité**

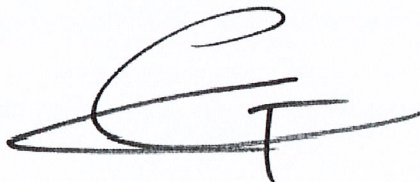
Cet avis a une durée de validité de 18 mois.

## **9 – Observations particulières**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur Départemental des Finances publiques



Franck DANNELY  
Inspecteur évaluateur